

SR Gers

Prolongation du crédit d'impôt congés pour les agriculteurs

Le crédit d'impôt remplacement pour congés devait prendre fin le 31 décembre 2019.

La loi de finance 2019 adoptée le 28 décembre dernier prolonge la mesure **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Existant depuis 2006, ce crédit d'impôt vise les dépenses de personnel engagées par les exploitants agricoles (contribuables, personnes physiques) imposés au titre des bénéficiaires agricoles, dans le cadre de leur remplacement pour congés.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses engagées dans la limite de 14 jours par an. Pour les GAEC, le plafond du crédit d'impôt est multiplié par 4.

Au cours de l'année écoulée, 222 agriculteurs et agricultrices ont mobilisé 2840 jours de remplacement pour congé.

Si la période estivale concentre une part importante de « dé-

parts en congés », ceux-ci sont néanmoins étalés sur d'autres périodes, notamment de vacances scolaires, mais aussi sur des durées plus courtes, ponts, weekends et même jours de semaines pour assister à un spectacle, passer du temps en famille...

La possibilité de se faire remplacer pour congé est devenue pour beaucoup indispensable. Elle rassure les candidats à l'installation en agriculture qui, ayant un passé salarié ou un conjoint travaillant à l'étranger, hésitent à embrasser cette profession exigeante.

Pour les éleveurs en place, confrontés aux difficultés du métier, il est indispensable de pouvoir lever le pied pour garder intacte la motivation.

Contact : tél. 05.62.61.77.90.

(Communiqué)